

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 AVRIL 2006

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 13 avril 2006, accompagnée d'un ordre du jour comportant 52 objets et d'un ordre du jour complémentaire de 4 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 37 présents

R. BIEFNOT, Echevin-Président

Présidence de M. ~~J-C CARPENTIER, Bourgmestre ff;~~

Présents : MM. ~~R. BIEFNOT, MILLER~~, MM. DARVILLE , DEPLUS, DUPONT, Mme CRUVEILLER , Mlle HOUDART , M. SAKAS, Echevins ; MM. HAMAIDE, BEUGNIES, DI RUPO, ~~BAILLY~~, COLLETTE, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, M.DEBAUGNIES, Mme JUNGST, MM. ~~SPEER~~, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, MM. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, ~~MANDERLIER~~, ROSSI, Mme ~~KAPOMPOLE~~, MM.SODDU, DE PUYT, ~~Mme ISAAC~~, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, ~~JOARLETTE~~, POURBAIX, THYSBAERT, AGUS, MM.VISEUR, LECOCQ, Mme BROHEE, M. JACQUEMIN, Conseillers et M Bernard VANCAUWENBERGHE , Secrétaire communal.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Puisque nous sommes en nombre, nous allons commencer nos travaux. Je voudrais tout d'abord vous demander de bien vouloir excuser l'absence de MM. MANDERLIER et BAILLY ainsi que l'absence du Bourgmestre faisant fonctions Jean-Claude CARPENTIER qui est souffrant. Je propose qu'en notre nom à tous, le Conseil adresse ses meilleurs vœux de prompt rétablissement à Jean-Claude CARPENTIER. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition à ce qu'on le fasse. Et excuser le retard de M. MILLER.

Mes chers collègues, avant de débiter notre séance, je voudrais en votre nom accueillir Mme MARLIERE qui est la Présidente de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée et qui est venue au nom de son Association avec ses collaboratrices remettre à la Ville de Mons le label Handicity, mais d'abord Mme CRUVEILLER, si vous voulez bien introduire le sujet.

Entrée de M. MILLER : 38 présents

Mme CRUVEILLER, Echevine : Merci M. le Président. Donc, l'ASPH, l'Association Socialiste de la Personne Handicapée a entrepris une vaste campagne de sensibilisation

afin d'inciter les Villes et Communes à prendre, dans le cadre de leurs compétences, les mesures nécessaires en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Dans le cadre de cette action, l'ASPH, dans un premier temps, a demandé aux Villes et Communes d'adhérer à une Charte reprenant les prescrits en matière d'intégration des moins-valides sur le plan local. Elle a ensuite, afin d'encourager les Villes signataires de la Charte à tenir leurs engagements vis-à-vis des moins-valides, proposé à celles-ci de concourir en vue d'obtenir le label Handicity.

La Ville de Mons, signataire de la Charte a présenté sa candidature en vue d'obtenir ledit label.

Après évaluation des réalisations et des dispositions prises par la Ville de Mons en faveur des personnes moins-valides, l'ASPH a décidé de décerner à notre Ville le label Handicity. Au nom de mes Collègues du Collège et du Conseil communal et en mon nom personnel, je vous remercie vivement ainsi que votre Association pour l'octroi de ce label qui nous honore. La reconnaissance du travail accompli jusqu'à présent au profit des moins-valides de l'entité montoise nous touche profondément et renforce notre volonté de poursuivre notre action pour une société plus solidaire qui permette à tout un chacun quel qu'il soit, de s'épanouir dans le respect et dans la dignité. En ce qui nous concerne, chaque individu doit être pris en considération dans sa globalité avec ses différences, ses spécificités, ses qualités et ses défauts. A Mons, le droit à la différence n'est pas géré de manière isolée, il est présent dans chacune de nos décisions et chacune de nos actions. Notre objectif est d'assurer aux personnes handicapées et moins-valides des moyens susceptibles de leur permettre de mener une vie aussi normale que possible par des mesures concernant notamment l'accessibilité de l'environnement, l'éducation et la formation ainsi que l'insertion professionnelle. Permettez-moi de signaler qu'aujourd'hui, dans notre Ville, c'est la personne moins-valide elle-même qui est sollicitée pour l'élaboration des projets visant à résoudre les problèmes rencontrés. Pour terminer, je tiens à remercier tous les services de la Ville qui, de près ou de loin, ont collaboré aux travaux qui nous ont permis d'accéder à ce label et je voudrais féliciter l'animateur de la plate-forme des personnes à mobilité réduite, M. Massimo Ingrao ainsi que son collaborateur Jean-Christophe Fairon. Merci.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Merci beaucoup, M. le Chef de Groupe.

M. BEUGNIES, Conseiller : Je tiens à faire une simple remarque parce que l'Echevine a dit en ce qui « nous » concerne et je tiens à dire que je tiens à m'associer à ce « nous »

puisque nous avons aussi un souci de la personne handicapée et je m'associe donc à ce point de vue.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Merci beaucoup. Puis-je demander à Mme MARLIÈRE et à sa collaboratrice de s'avancer vers la table du Collège pour cette remise, mais peut-être avant, souhaitez-vous dire quelques mots ? Je vous passe la parole.

Mme MARLIÈRE : M. le Président, M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs, vous l'avez rappelé Mme l'Echevine, en 2000 une aventure commençait. Nous n'osions pas croire que plus de la moitié des communes belges adhèreraient à cette Charte qui est un engagement citoyen des élus communaux à travailler à ce que les personnes handicapées ne soient pas des assistés mais des citoyens à part entière. Signer, j'ai envie de dire c'est facile, nous voulions voir si les élus avaient de la rigueur et de la cohérence dans leurs engagements.

Et oui, certains et certaines en ont eu.

Pré bilan à la moitié du mandat et fin l'an dernier, un parcours réalisé avec des personnes handicapées et des animateurs. Il n'était pas question de remettre un label sur base de considérations personnelles. Nous avons travaillé sur base des 15 points que vous avez signés. Des personnes handicapées ont élaboré des grilles, ont questionné, sont venues évaluer avec des animateurs sur le terrain. Il n'était pas question d'oser entreprendre une démarche sans mettre de la rigueur. Cinquante-deux communes se sont portées candidates à être évaluées. Cinquante communes ont rentré leur dossier, vingt-neuf vont être labellisées depuis la semaine dernière jusque dans 15 jours. Vingt-neuf communes ont réalisé un parcours intéressant et important qui place la personne handicapée dans son rôle d'acteur, de citoyen mais l'aventure n'est pas finie. Vous avez signé une fois, je pense savoir que vous êtes à la veille d'échéances, elles sont importantes pour vous, elles le sont tout autant pour les citoyens et citoyennes de chaque commune. Ne vous étonnez pas, l'an prochain, au mois de janvier, la Charte communale d'intégration de la personne handicapée vous sera à nouveau représentée. Résignerez-vous ? A mi-mandat serez-vous toujours là ? Et à la fin, en 2012, serez-vous encore candidat, serez-vous labellisé ? Nous devons aussi vous dire que ce panneau, ce label que je vais venir vous porter, nous avons pu le faire grâce aussi au soutien de Cap 48. Nous pensons, avec un petit peu de fierté, qu'il ne déparera pas un de vos murs, avec fierté vous allez pouvoir l'apposer. N'oubliez pas qu'il y a trois éléments. Le

premier, vous venez de l'avoir, le deuxième vous attend en 2012, le troisième en 2018. Et je peux vous assurer que l'Association Socialiste de la Personne Handicapée trouvera bien le moyen de prolonger le tableau. Je vous remercie.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : M. MERCIER.

M. MERCIER, Conseiller : Je tiens à m'associer certainement à chacun d'entre vous pour remercier tout ce qui est fait pour les personnes handicapées. Il y a ici 5 ans, la Ville de Mons, je crois, m'a fait confiance quelque part en me prenant parmi les élus, tout en étant une personne handicapée et depuis cette époque, toutes des synergies se sont mises en route, je ne dis pas qu'on a commencé pendant ces 5 dernières années, c'était déjà bien embarqué, mais durant ces années, j'ai eu l'occasion de participer à un certain nombre de choses et je crois qu'au niveau de la Ville de Mons on est loin d'avoir laissé la personne handicapée de côté. Cette plate-forme qui s'est installée et qui maintenant est consultée, je remercie toutes les personnes que notre Echevine nous a signalées parce que ce sont des personnes qui prennent vraiment partie prenante pour tout ce que l'on échafaude à propos des personnes handicapées, que ce soit les travaux, que ce soit encore ce qui va arriver dans un mois, ce Doudou en fête auquel nous participerons, ce Doudou en fête où on nous donne un certain accès et même un accès certain bien que nous soyons des personnes handicapées. Il ne doit pas y avoir de différence entre une personne handicapée, nous sommes là tous pour réaliser le monde et merci à Madame qui vient de vous donner ce fameux label, je crois que vous le méritiez. Evidemment, on veille quand même un petit peu au grain et si les choses ne se font pas tout à fait comme on le désire, on vous le dira encore mais dans la majeure partie des cas, ces 5 années pour moi ont été de très bonnes années parce que je crois que les choses ont encore bougé davantage en faveur des personnes handicapées, merci Madame, merci M. le Bourgmestre, merci à tous pour tout ce que vous faites pour les personnes handicapées.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Merci M. MERCIER. Bien, nous pouvons commencer nos travaux. Comme de coutume, le procès-verbal de la séance précédente est sur la table du Collège ; il sera considéré comme approuvé si à la fin de cette séance, aucune remarque n'a été apportée. M. COLLETTE, peut-être ?

M. COLLETTE, Conseiller : Deuxième lapsus M. le Président, vous avez parlé de Collège, nous sommes en Conseil !

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Sur la table du Collège, c'est le Conseil bien entendu, mais le Collège est à cette table, a une table n'est-ce pas ? Bon, si vous voulez,

on peut rectifier, cela ne me pose pas de problème. Alors, il y a une série de points qui sont remis, c'est le cas du point 2. En ce qui concerne le point 11 le Projet de Ville, le plan d'actions, comme vous le savez ce point est remis, il fera l'objet de discussions en commission spécifique et puis dans toutes commissions. Le but évidemment est que nous sommes à l'horizon 2015 et que ce que le Collège souhaite, c'est qu'effectivement ce plan d'actions fasse l'objet du plus large consensus de notre Conseil. Sont également remis les points 14, les points 26, 27 et 31.

Nous pouvons passer au premier point, police-circulation.

1^e objet : POLICE-CIRCULATION

- a) Mons – rue des Passages – Création de deux emplacements pour personnes handicapées. Police 6002/276

ADOPTE à l'unanimité - 1^{ère} annexe

- b) Mons – Place Léopold. Création de deux emplacements pour personnes handicapées à proximité de la gare. Police 6002/217

ADOPTE à l'unanimité - 2^e annexe

- c) Jemappes – Voie Berthe. Création d'un emplacement pour personnes handicapées. Police 6002/J/153

ADOPTE à l'unanimité – 3^e annexe

- d) Havré. Rue Georges Mabilie. Création d'un passage pour piétons au droit de l'immeuble n° 155. Police 6002/HAV/50

ADOPTE à l'unanimité – 4^e annexe

- e) Havré – rue Doyen. Réglementation de la circulation. Police 6002/HAV/33

ADOPTE à l'unanimité – 5^e annexe

- f) Flénu – rue de Quaregnon. Abrogation du règlement du 21/11/2005 instaurant un emplacement de stationnement le long de l'immeuble n°129 Police 6002/J/116

ADOPTE à l'unanimité – 6^e annexe

- g) Mons – Place des Alliés. Création d'une zone de chargement/déchargement face au magasin – Miroiteries Montoises Police 6002/3

ADOPTE à l'unanimité - 7^e annexe

- h) Cuesmes – rue de Cache Après. Création d'un emplacement pour personnes handicapées. Police 6002/C/14

ADOPTE à l'unanimité – 8e annexe

- i) Jemappes – avenue du Champ de Bataille – Création de deux emplacements de stationnement dont un pour personnes handicapées Police 6002/J/22

ADOPTE à l'unanimité - 9^e annexe

- j) Nimy – rue des Postes. Instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées et création d'emplacements de stationnement en épi Police 6002/Ni/9

ADOPTE à l'unanimité – 10^e annexe

- k) Mons – rue Notre Dame. Abrogation d'une interdiction de stationnement et instauration d'une zone de chargement/déchargement le long des immeubles n^os 36-38 Police 6002/265

ADOPTE à l'unanimité – 11e annexe

- l) Mons – rue Saint-Lazare. Réglementation la circulation. Police 6002/333

ADOPTE à l'unanimité - 12^e annexe

- m) Mons – Avenue Saint-Pierre – Réglementation du stationnement à l'opposé de l'entrée du camping du Waux-Hall. Police 6002/335

ADOPTE à l'unanimité – 13e annexe

- n) Cuesmes – rue du Cerisier – Réglementation de la circulation. Police 6002/C/16

ADOPTE à l'unanimité – 14e annexe

2^e objet : Statuts administratif et pécuniaire du personnel non enseignant - Arrêté d'approbation partielle de la délibération du 23/01/2006. Information et décision. 1^e 8/5000

REMIS

3^e objet : Convention sectorielle 2003-2004. Adhésion au principe de la primauté du statut sur le contrat de travail au sein de la Fonction publique locale. 1^e 04.211

M. BEUGNIES, Conseiller : Disons que je tiens quand même à souligner que je suis ravi puisque je ne m'attendais même pas à tant de sollicitude si je puis dire, mais soyons objectif, c'est une coïncidence puisque lors du dernier Conseil communal, fort de ce qui c'était passé à la Province, j'avais demandé justement que l'on se penche sur ce

problème statutaire des agents de la commune puisque la Province effectivement, avait régularisé 500 agents en statut précaire. Bon, alors, effectivement, il n'y a aucun problème puisque la possibilité d'engager des agents contractuels dans les pouvoirs publics existe depuis la loi du 3 juillet 1978 mais il est évident que ce n'est pas la norme puisque, et cela a d'ailleurs été rappelé à maintes reprises notamment par le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation puisque la Cour de Cassation a opté pour une conception légale et réglementaire des rapports entre le fonctionnaire et la personne de droit public. Elle affirme en effet que la collation des emplois publics est en dehors de toute transaction contractuelle. Donc, il est évident que le régime contractuel doit être, si je puis dire, malgré qu'il est permis par la loi du 3 juillet 1978, l'exception et pourquoi ? Parce que l'intérêt, c'est la contre partie si je puis dire, pour un agent des pouvoirs publics, l'intérêt public doit primer sur l'intérêt de l'agent ; donc, évidemment, il a des droits statutaires mais il ne faut pas non plus oublier que il a des devoirs et son devoir est le principe de la continuité et le principe d'admettre que l'intérêt public prime sur son propre intérêt. Conclusion, le droit social et la relation contractuelle qui l'organise sont donc impropres à régler les rapports existant entre la personne publique et leur personnel. Bon, cela doit dès lors demeurer une exception et d'ailleurs le Ministre de la Fonction Publique de la Région wallonne l'a rappelé puisqu'il demande au Conseil communal, et c'est ce que nous venons de voter, que dans le cadre de la convention sectorielle 2003-2004, d'adhérer au principe de la primauté du statut par rapport au contrat de travail au sein de la fonction publique. Alors, il demande qu'on objective le fait et les raisons pour lesquelles on procède à des nominations contractuelles mais qu'il faut essayer autant que possible de renverser la vapeur, si je puis dire, donc que les agents soient de plus en plus statutaires. Si je vous dis c'est ce qu'on a fait à la Province, évidemment, il y a un avantage financier à ce que les agents soient contractuels dans l'immédiat mais suite aux études que l'Administration Provinciale a pu faire, elle a fait des projections à long terme, en incorporant, c'est ce que je vous avais dit, en incorporant la caisse des pensions. Evidemment, ce n'est pas exactement la même chose au niveau communal qu'au niveau provincial mais je pense que si on veut objectiver et faire une étude, il ne faut pas uniquement voir le coût à court terme des agents statutaires, il faut y incorporer le principe de la pension de cet agent et donc puisqu'un agent contractuel il cotise à l'ONSS tandis qu'un agent statutaire il cotise à la caisse des pensions. Et plus cet agent statutaire est jeune, plus il y a du personnel jeune et en général, les agents contractuels ce sont précisément les plus jeunes, plus longtemps

il va alimenter et cotiser à la caisse des pensions en dehors de l'ONSS. Donc, c'est d'ailleurs ce que le Ministre demande, de faire une commission à ce sujet, je pense qu'on peut peut-être puisque cela a été fait à la Province, on peut peut-être se mettre en relation avec l'Administration Provinciale qui s'est penchée sur le problème et voir comment ils ont pratiqué pour voir financièrement, dans des projections à long terme, qu'est-ce que cela peut faire compte tenu de l'alimentation à la caisse des pensions. La première chose qu'il faut faire c'est relever l'âge des agents qui sont sous statut précaire. Je vous remercie.

M. VISEUR, Conseiller : A priori, je n'allais pas intervenir sur ce point parce que je l'ai déjà fait en commission mais évidemment on est pour le fait que le personnel de la commune ait un statut communal, c'est évident mais c'est un peu léger comme point parce qu'on a l'air de passer sous silence l'impact financier que cela a. Evidemment que s'il y a beaucoup plus de contractuels aujourd'hui que de statutaires c'est parce que cela a un impact financier. Surtout que le raisonnement qui est valable pour la Province, M. BEUGNIES l'a dit en matière de pension, n'est pas valable pour la commune. Donc, nous allons voter le point, il n'y a pas de problème, parce que sur le principe on veut bien aussi que ce soit plus des statutaires que des contractuels mais cela n'évite évidemment pas le problème financier qui lui n'est pas évoqué du tout dans le dossier.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Il est évident que le principe est d'objectiver un peu l'ensemble en tenant compte de tous les éléments.

ADOPTE à l'unanimité - 15^e annexe

4^e objet : ASBL « MONS METROPOLE » - Compte de l'exercice 2005. Approbation.
G.F. C/C2005/ASBL

ADOPTE à l'unanimité – 16^e annexe

5^e objet : ASBL « MONS METROPOLE » - Budget de l'exercice 2006. Approbation.
G.F. C/B2006/ASBL

ADOPTE à l'unanimité – 17^e annexe

6^e objet : Jemappes - Parc Communal - « La Roseaie » - Rénovation du bâtiment
Approbation du projet complet modifié 3^e 1^e E/2006.PGV.832.400.EC

ADOPTE à l'unanimité – 18^e annexe

7^e objet : Travaux d'aménagement du Musée des Beaux-Arts – Renforcement de la puissance électrique

Approbation du projet, des conditions et détermination du mode de passation du marché
3^e 1^e E/2006.772.170.01.HT/TO.AB

ADOPTE à l'unanimité – 19e annexe

8^e objet : Flénu – « Le Calva » - Rénovation du bâtiment. Approbation du projet

SOUS RESERVE 3^e 1^e E/2005.PGV.832.207.LH

ADOPTE à l'unanimité – 20e annexe

9^e objet : Gare de Jemappes - Aménagement des abords

Approbation du projet revu suite à l'intervention de la SRWT dans le coût des travaux

SOUS RESERVE 3^e 1^e E/2005.421.074.LH

Mme BROHEE, Conseillère : En fait, la Ville de Mons vient de recevoir il y a un quart d'heure, un label Handicity 2006 qui reprend suite à des engagements qui ont été pris pour la vie et l'intégration des personnes handicapées comme étant des acteurs et, à ma connaissance, la plate-forme des moins valides qui a été mise sur pied n'a pas été consultée par rapport à ce projet d'aménagement. Donc, la Ville de Mons a obtenu son label, il serait quand même intéressant de maintenir un effort constant pour pouvoir revendiquer son renouvellement. Cela c'était l'aspect personne à mobilité réduite et un deuxième aspect, c'est concernant le stationnement des cyclistes, il y a du stationnement qui est prévu, c'est très bien, mais qui n'est pas forcément des plus opérationnels donc il ne serait pas superflu d'inviter le bureau d'études à consulter le mouvement cycliste qui peut référencer du mobilier urbain pas cher, d'autant plus qu'à ma connaissance la SRWT dispose de mobilier de stock qui est déjà payé et qui risquerait de ne pas coûter très cher à la Ville de Mons.

Merci.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Bien, en ce qui concerne les remarques de Mme BROHEE, sur le plan notamment de la consultation de la plate-forme, je n'ai pas de réponse actuellement sur les raisons pour lesquelles la consultation n'a pas eu lieu. Très franchement, je ne sais pas, je peux aussi comme vous le regretter, je pense qu'on peut demander un avis, faire passer le point aujourd'hui et demander un avis de toute façon, nous verrons si jamais il y avait vraiment des choses qui doivent être modifiées, nous reviendrions dessus si c'était vraiment important, si vous êtes d'accord, pour faire avancer le dossier. Mais si vous le souhaitez, nous remettons le point.

Mme BROHEE, Conseillère : Non, non, ce n'est pas nécessaire de remettre le point mais qu'il y ait une approbation de principe avec une information, une présentation à la plate-forme des moins valides puisque cela a été décidé pour tous les travaux et inviter le bureau d'études à consulter le mouvement cycliste et de s'informer auprès de la SRWT l'existence de stationnements de vélos de qualité et pas cher.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Moyennant ces remarques là qui seront reprises dans le procès-verbal, nous pouvons voter le point aujourd'hui.

ADOPTE à l'unanimité – 21e annexe

10° objet : Rationalisation d'intercommunales. Information.
Secrétariat IPFH/MPO

ADOPTE à l'unanimité - 22° annexe

11° objet : Projet de Ville – Plan d'actions. Approbation. Cabinet du Bourgmestre

REMIS

12° objet : TUTELLE-CPAS – Application de l'article 60 L.O des CPAS - création d'une maison communale de l'Enfance « CITE P'TIT » à Jemappes – ratification G.F.

ADOPTE à l'unanimité – 23e annexe

13° objet : Ateliers Piérart à Cuesmes – Travaux de couverture Ratification de la modification du poste 7.01. 3° 1° E/2005.104.044.AS

ADOPTE à l'unanimité – 24e annexe

14° objet : Travaux d'équipements en voirie et en égouttage à la Cité du Coq à Jemappes par la Société Toit & Moi. Approbation du projet. 3° 2° A/8401/CDP/C/9/49

REMIS

15° objet : Jemappes – Modification des équipements de la voirie communale pour la construction d'un ensemble de 10 habitations et d'un immeuble à appartements à l'angle de la rue des Veuves et de la rue de Cuesmes dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme 3e/2e A/8411/CDP/C/9/50

ADOPTE à l'unanimité – 25e annexe

16^e objet : École de Nouvelles – Entretien des toitures
 Approbation du projet, des conditions et détermination du mode de passation du marché
 3^e 1^e E/2006.SUB722.151.00.BA

ADOPTE à l'unanimité - 26^e annexe

17^e objet : École du Centre à Cuesmes – Remplacement des tuyauteries existantes
 Approbation du projet réactualisé 3^e 1^e E/2006.722.148.00.CC

ADOPTE à l'unanimité - 27^e annexe

18^e objet : École des Amandiers à Cuesmes – Entretien des plates-formes
 Approbation du projet, des conditions et détermination du mode de passation du marché
 3^e 1^e E/2006.SUB.722.154.00.BA

ADOPTE à l'unanimité – 28^e annexe

19^e objet : École Du Bois Brûlé à Ghlin - Entretien des toitures
 Approbation du projet, des conditions et détermination du mode de passation du marché
 3^e 1^e E/2006.SUB.722.152.00.MCP

ADOPTE à l'unanimité – 29^e annexe

20^e objet : Aménagement scénographique des Anciens Abattoirs – Mission de maîtrise d'œuvre
 Approbation du projet, des conditions et détermination du mode de passation du marché
 3^e 1^e E/2003.772.170.02.TO.AB

ADOPTE à l'unanimité – 30^e annexe

21^e objet : Rénovation du Site des Arbalestriers – Phase 3 – Aménagement des abords
 Approbation de l'avant-projet revu 3^e 1^e E/2005.761.040.AB/CC

Mme MERCIER, Conseillère : Il s'agit en effet de la phase 3 et personnellement j'ai quelques questions à poser avant l'approbation du point. Je constate avec plaisir que les grilles sont maintenues en façade comme l'avait souhaité d'ailleurs M. COLLETTE, la CCAT en général, mais peut-on avoir une information à propos des jardins régénérés en salle végétale. Cela m'intéresserait parce qu'il n'y avait pas d'explication et dans la foulée de cette question, je voudrais demander si on va s'occuper aussi des jardins qui sont à l'arrière. Enfin, pouvez-vous rappeler à quoi servira la grande salle en façade qui contenait autrefois les archives. Là aussi les travaux sont amplement entamés. Merci.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Pour ce qui est du point de l'occupation de la salle en façade, je passe la parole à M. DEPLUS qui va vous répondre.

M. DEPLUS, Echevin : Oui, en l'état actuel des choses, nous poursuivons le dossier de cet emplacement qui est, je vous le rappelle, une Maison Folie telle que définie par Lille

2004 effectivement et que cette Maison Folie accueille des associations prioritairement ou des projets portés par des associations et donc, de la même façon, la Margin'Halle, ce lieu supplémentaire sur le site, accueillera bien entendu des projets qui sont portés par des associations, par le Manège également bien entendu et éventuellement quelques projets par la Ville mais nous respectons l'ensemble de la définition du projet Maison Folie. Il est clair que la Ville manque d'une salle où on puisse organiser des concerts de musique actuelle, disons rock, jazz, etc., et que cette salle pourra aussi servir à cela.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Merci beaucoup. Mme MERCIER vous avez parlé des jardins donc à la fois les jardins à l'arrière et les jardins régénérés. Il ne m'est pas possible actuellement de vous donner une réponse de manière précise mais je vous propose d'adresser au service une demande et le service vous répondra par écrit avec la réponse complète à vos demandes pour qu'elle soit aussi complète que possible.

Mme MERCIER, Conseillère : Merci.

ADOPTE à l'unanimité – 31^e annexe

22^e objet : Aménagements routiers de sécurité à St-Symphorien (Rue des Résistants et Chemin d'Havré) et à Obourg (rue du Camp).

Approbation du projet, des critères de sélection qualitative et détermination du mode de passation du marché 3^e 2^e E/2006.421.053.00.MC

ADOPTE à l'unanimité - 32^e annexe

23^e objet : Égouttage rues diverses à Flénu – Triennal 2004/2006 – Travaux subsidiés.

Approbation du projet rectifié 3^e 2^e E/2005.TRI.877.151.00.MC

ADOPTE à l'unanimité – 33^e annexe

24^e objet : Réaménagement d'aires de jeux. Fourniture et pose de modules de jeux dans les différentes aires publiques. Modification imputation de la dépense.

3^e 1^e E/2006.SUB.761.160.AS

Mme JUNGST, Conseillère : Oui, en fait, je suis contente de voir ce point revenir à l'ordre du jour, le réaménagement des aires de jeux car en effet, ce dossier a déjà eu un long cheminement puisqu'il commençait le 27 septembre 2002 lorsque l'on a désigné la société AIB Vinçotte pour faire l'analyse des risques et un an après, le 10 décembre 2003, chargé le Service des Travaux de démonter tous les modules qui n'étaient pas en conformité et étaient trop coûteux pour les remettre en état. Dès lors, aujourd'hui on vient avec le réaménagement des aires de jeux, je voudrais bien avoir une information sur les délais qui sont prévus, quand est-ce que les aires de jeux vont être opérationnelles, et aussi y a-t-il autour de ces aires de jeux proprement dits des bancs

publics qui ont été prévus, parce qu'en fait, il nous semble fort important que ces aires de jeux deviennent des lieux de convivialité où parents et enfants, puissent se rencontrer.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Je rappelle à un moment donné, ici il s'agit simplement d'une imputation budgétaire mais vous avez raison de poser la question à l'occasion de ce point là, Mme CRUVEILLER peut être pour ce qui est de la politique puisqu'elle a la gestion notamment de ces espaces de jeux.

Mme CRUVEILLER, Echevine : Alors, si on veut remplacer les aires de jeux qui ont été désaffectés à la première fois, il y a eu une deuxième révision qui a été faite où là on a encore enlevé d'autres jeux mais le budget n'est pas suffisant pour remplacer la totalité, quant à la date à laquelle on va commencer à remplacer les jeux, je n'en ai aucune idée, puisque je vois Mme ORBAN qui me fait des signes, le dossier est en attente pour le moment, il doit seulement passer à la Région wallonne pour la subvention et c'est seulement après que l'on aménagera les aires de jeux. Quant aux bancs publics, ce n'est pas du tout le même dossier cela fait partie d'un autre dossier et là c'est le Service des Travaux.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Il est très clair que par rapport à ce point particulier, certaines aires de jeux ont déjà été complétées par des bancs publics à certains endroits et il est clair aussi que dans la politique d'implantation de bancs on sera attentif évidemment à ce que ces bancs soient installés de manière à permettre aux familles qui surveillent les enfants de pouvoir s'asseoir et de rendre effectivement cet aspect plus convivial comme vous le dites.

Mme JUNGST, Conseillère : Oui, en fait j'étais contente de penser, je pensais qu'après 4 ans, les aires de jeux allaient être réinstallées, là je suis à nouveau un petit peu inquiète puisque aucun calendrier n'est à ce jour connu et donc, j'espérais avoir une réponse un petit peu plus précise.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Mais Mme JUNGST nous partageons votre inquiétude, le problème est le suivant c'est que nous nous sommes retrouvés devant une situation qui était la suivante, les jeux étaient non-conformes par rapport à la sécurité, nous ne pouvions pas jouer avec la sécurité et par conséquent, la seule solution puisque nous n'avons pas la possibilité de les faire réparer ou de les faire agréer était de les enlever. Malheureusement, vous connaissez la procédure et nous sommes obligés de respecter la procédure. Croyez bien que nous sommes les premiers désolés. Là où nous avons pu les remplacer en fonction d'un budget disponible, nous l'avons fait, à certains

endroits. Malheureusement, le budget est ce qu'il est, avec ses limites. Mme CRUVEILLER peut-être pour un mot complémentaire.

Mme CRUVEILLER, Echevine : Oui, en fait c'est ce que je voulais dire, c'est qu'il y a déjà eu 4 aires de jeux qui ont été remplacées sur les 60 désaffectées, cette année-ci probablement 2 seront encore réaffectées, mais vraiment le gros paquet qui est là, il faut attendre les plans d'urbanisme puisqu'il nous faut des autorisations d'urbanisme pour pouvoir les réimplanter et il faut attendre les subsides de la Région wallonne, donc, moi je ne peux pas donner de délai précis par rapport à cela.

ADOPTE à l'unanimité – 34e annexe

53° objet : Demande de l'I.E.H. Modification des équipements de la voirie – Pose de câbles électriques en sous-sol à la rue du Onze Novembre à Mons dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme. 3° 2° A/8413/C/3/106

ADOPTE à l'unanimité – 35° annexe

54° objet : Demande de l'I.E.H. Modification des équipements de la voirie – Pose de câbles électriques à la rue du Rivage à Mons dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme. 3° 2° A/8414/C/3/107

ADOPTE à l'unanimité – 36e annexe

55° objet : Demande de l'I.E.H. Modification des équipements de la voirie – Pose de câbles électriques au boulevard Charles Quint et à la rue du Rivage à Mons dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme. 3° 2° A/8415/C/3/108

ADOPTE à l'unanimité -37e annexe

Sortie de Monsieur BIEFNOT Bernard : 37 présents

25° objet : ASBL « Office du Tourisme de la Ville de Mons » - Budget de l'exercice 2006. Approbation. G.F. C/B2006/ASBL

ADOPTE à l'unanimité – 38e annexe

26° objet : ASBL « Maison du Jazz en Hainaut ». Compte et bilan de l'exercice 2005. Approbation. G.F. C/C2005/ASBL

REMIS

27° objet : ASBL « Maison du Jazz en Hainaut » - Budget de l'exercice 2006 Approbation G.F. C/B2006/ASBL

REMIS

28^e objet : ASBL « Le Manège.Mons ». Compte et bilan de l'exercice 2005.
Approbation. G.F. C/C2005/ASBL

Mme MERCIER, Conseillère : Je voudrais vous livrer deux réflexions amenées par la lecture du bilan moral 2005 du Manège.Mons. Je m'insurge contre l'idée que le public avait déserté les salles montoises avant la création du Manège. Certes, nous ne disposions pas à ce moment des grandes salles que nous connaissons à l'heure actuelle. Mais, il y a eu, en tout cas, quelques très belles prestations. Quant au public scolaire, bien encadré par des professeurs impliqués, il était partie prenante du programme présenté au Théâtre ou aux Arba. Nous ne disposions à ce moment là que de ces deux lieux scéniques. En revanche, l'article 27 est une opération réussie, le prix des places n'étant plus un problème insoluble pour les publics en difficultés. Voilà c'est ce que je voulais dire après la lecture du bilan moral 2005.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Merci beaucoup. D'autres interventions sur ce point avant peut-être que l'Echevin de la Culture réponde ? M. l'Echevin.

M. DEPLUS, Echevin : Oui, M. le Président, pour autant que cela demande une réponse circonstanciée, je rappelle qu'il y a un Conseil d'Administration au Manège, dont si je ne m'abuse Mme MERCIER fait partie et donc que cela a été un point discuté, présenté lors du Conseil d'Administration donc, je prends acte de sa remarque en séance aujourd'hui.

Mme MERCIER, Conseillère : Simplement, je voudrais dire que puisque le bilan moral était présenté pour la séance du Conseil communal, donc était dans tout le dossier aujourd'hui, je pense qu'il y avait alors moyen de faire cette remarque là, d'autant plus que n'étant pas libre au moment de l'Assemblée Générale, j'avais fait parvenir par l'intermédiaire de M. Mauro, mes réflexions qui étaient beaucoup plus importantes que ceci, ici j'ai retenu simplement les trois points qui me paraissent vraiment d'une importance capitale.

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Merci Mme MERCIER, mais de toute façon il est évident que votre remarque était pertinente ; votre remarque n'empêche pas de voter évidemment le compte, j'imagine qu'il n'y a pas de problème, votre remarque est complémentaire dans la discussion.

ADOPTÉ à l'unanimité – 39^e annexe

29° objet : ASBL « M.O.H.A. » - Compte de l'exercice 2003. Approbation
G.F. C/C2003/ASBL

ADOPTE à l'unanimité – 40e annexe

30° objet : ASBL « C.M.S.J.L. » - Compte et bilan de l'exercice 2004.
Approbation G.F. C/C2004/ASBL/033

ADOPTE à l'unanimité – 41e annexe

31e objet : ASBL « ROYAL MONS AUTO MOTO CLUB » - Budget de l'exercice
2005 (Tanks in Town). Approbation. G.F. C/B2005/ASBL

REMIS

32° objet : Confection de repas chauds à destination des Centres de Vacances
Pédagogiques Communaux. Approbation du projet et détermination du mode de
passation du marché.
Affaires sociales

ADOPTE à l'unanimité – 42e annexe

33° objet : Périmètre de revitalisation urbaine défini par les rues des Sars, de
Gaillardmont et Notre-Dame Débonnaire – renonciation à l'accession au profit du
candidat investisseur
Régie Foncière RF/MV

ADOPTE à l'unanimité – 43e annexe

34° objet : Aliénation aux divers acquéreurs de la quotité de terrain correspondant aux
logements construits sur la parcelle communale sise rue des Sars, cadastrée Mons 3°
division section E n°124K Régie Foncière RF/MV

ADOPTE à l'unanimité – 44e annexe

Entrée de Madame KAPOMPOLE : 38 présents

35° objet : Acquisition d'une maison sise à Mons, rue Achille Legrand n°10.
Régie Foncière RF/MV

M. COLLETTE, Conseiller : Abstention du groupe Ecolo pour la raison d'un prix
manifestement excessif payé par la Ville pour cette acquisition alors qu'elle aurait pu
parce qu'elle en avait une utilité publique, recourir à la procédure d'expropriation si
c'était nécessaire et avoir un juste prix qui aurait été déterminé par expert.

M. SAKAS, Echevin : M. COLLETTE, comme vous le savez le prix de l'immobilier a
explosé un peu partout en Belgique, en plus l'école communale Achille Legrand fait
face à une forte demande d'inscription et manque de locaux, tant dans sa section

maternelle que primaire. Afin de pouvoir continuer à privilégier la qualité de l'enseignement, le directeur nous a signalé qu'il sera contraint de limiter les inscriptions pour les deux sections. Au terme de l'année scolaire 2006-2007, 52 élèves passeront de 3^e maternelle en première primaire, ce qui nécessitera la mise à disposition d'un nouveau local et vu l'impossibilité d'inscrire de nouveaux élèves en cours d'année, cette situation entraînera la perte de deux emplois pour la section maternelle. L'acquisition du bâtiment jouxtant l'école permettra la création de nouveaux locaux et ainsi d'éviter ce scénario malheureux.

M. COLLETTE, Conseiller : Je ne voulais pas faire nécessairement un débat public sur cette question. Donc, il s'agit de l'acquisition d'une maison de la rue Achille Legrand qui est assise sur un terrain de 1 a 59 ça donc vraiment une petite maison, que la Ville achète au prix de 108.500 euros hors frais. Cela me paraît fort cher, effectivement il y avait une concurrence et des enchères privées qui ont forcé la Ville à monter jusqu'à ce prix mais il semble effectivement que le caractère d'utilité publique et d'urgence étaient trop manifestes et ont entraîné effectivement les vendeurs à faire jouer ces enchères en sachant que la Ville donnerait un prix qui est manifestement disproportionné. Il ne suffit pas de dire qu'on connaît un boum immobilier, ce boum immobilier n'est pas nécessairement favorable au repeuplement de la Ville. Il faut, au contraire, pouvoir profiter dans une politique démographique à long terme, des prix immobiliers relativement raisonnables. Je dis simplement et je ne conteste pas l'utilité, que puisque vous démontrez l'utilité publique, et bien, vous pouviez utiliser la voie de l'expropriation parce qu'il faut encore savoir que non seulement on achète une maison avec un petit jardin qui est idéalement placée puisque la limite de sa façade latérale se trouve le long de la cour de l'école, c'est qu'il faudra encore vraisemblablement démolir le bâtiment et le reconstruire. Donc, en réalité les 108.500 euros que l'on paye, c'est pour les 159 m². Alors, là, effectivement, c'est beaucoup trop cher et comme je vous le disais en commençant, vous pouviez utiliser la procédure d'expropriation puisque vous justifiez de l'utilité publique et il y aurait eu effectivement une expertise arbitrée par le juge de paix qui aurait remis la valeur de ce bien à son juste prix.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président: Bien Monsieur COLLETTE par rapport à votre remarque et bien que je, généralement, on laisse la parole et bien il n'a jamais été question de démolir ce bâtiment et il clair aussi que la situation propre à ce bâtiment amène à ce que l'on accepte une valeur de convenance. En conséquence de quoi et

moyennant l'explication de l'Echevin et je propose que l'on passe au vote s'il n'y a pas d'autre remarque?

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant :

34 OUI : MM. DI RUPO, R. BIEFNOT, MILLER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mmes CRUVEILLER, HOUDART, MM. SAKAS, HAMAIDE, BEUGNIES, POIVRE, ALLART, Mmes GUEPIN, OUALI, MM. DEBAUGNIES, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M DEL BORRELLO, Mme COLINIA, M. ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, THYSBAERT, AGUS, MM. LECOCQ, JACQUEMIN

4 ABSTENTIONS : M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

ADOPTE – 45^e annexe

36^e objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Jemappes, cadastrée Mons – 22^{ème} division section B n°1101 G5 d'une superficie de 1 hectare 35 ares 59 centiares, dans le cadre de la stabilisation foncière des clubs de football de l'entité Régie Foncière RF/MV

ADOPTE à l'unanimité – 46e annexe

37^e objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Cibly, rue Brunehault, cadastrée Mons 21^{ème} division section A partie du n°362F, étant le lot n°3, d'une contenance mesurée de 17 ares 06 centiares, dans le cadre de l'extension du cimetière de Cibly Régie Foncière RF/MV

ADOPTE à l'unanimité – 47e annexe

38^e objet : Aliénation des emplacements de stationnement n°s 10 et 11 du parking couvert Rachot à Mons Régie Foncière RF/MV

ADOPTE à l'unanimité - 48^e annexe

56^e objet : Proposition de modification du règlement de parking à Mons visant à permettre le stationnement gratuit pendant la première demi-heure.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Jean-Pierre VISEUR.
Régie foncière

M. R. BIEFNOT, Echevin-Président : Et puis il y a le point 56 qui est la proposition de modification du règlement de parking à MONS visant à permettre le stationnement gratuit pendant la première demi-heure c'est un point qui est inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller Jean Pierre VISEUR à qui je passe la parole

M VISEUR JEAN Pierre, conseiller : oui merci Monsieur le Président. Donc, j'ai eu l'idée de faire cette proposition au Conseil parce que j'ai vu que dans d'autres villes

c'était quelque chose qui existait et qui en général donnait satisfaction à la population, j'ai repéré IXELLES, LOUVAIN LA NEUVE et surtout SOIGNIES tout près de nous mais ça existe aussi à l'étranger. Donc la proposition est de donner la première demi-heure gratuite dans la partie du centre Ville où le parking est payant parce que ce parking payant n'a pas pour première utilité de faire rentrer des sous dans les caisses ; on avait toujours discuté quand on parlait de parking payant qu'il s'agissait de permettre une rotation des véhicules et d'éviter les voitures ventouses pour avoir une meilleure fluidité en quelque sorte du parking et donner la première demi heure gratuite et bien ça répond à cette préoccupation là, en plus ça permet donc aux gens de venir faire une petite course en ville quand on n'en a pas pour longtemps ,ça enlève un obstacle aux commerces du centre ville et ça rétablit d'ailleurs l'équité par rapport aux Grands Prés parce que là, le parking il est gratuit et à durée indéterminée et donc c'est un petit plus pour le centre Ville par rapport à la situation existante, d'autant plus qu'il n'y a pas que pour le commerce, il y a aussi pas mal de fonctions administratives qui sont au centre ville. En tout cas en ce qui concerne le commerce j'espère bien pour cette proposition l'appui du MR, de Monsieur Lecocq et de son groupe parce que ça me paraît tout à fait dans les visées qu'ils défendent habituellement. Ca ne veut pas dire qu'évidemment la durée totale du parking doit être augmentée, je crois qu'elle est de 2 heures en général maintenant pour assurer cette fluidité là, il faut pas le faire augmenter et je veux enfin faire remarquer que ça ne nuit pas à la politique des parking de persuasion puisque évidemment ces courtes durées ça n'a rien à voir avec ces parkings de persuasion , cette politique là c'est pour les véhicules qui restent toute la journée, bref en résumé, je voulais dire que c'est une façon en quelque sorte de faire un petit cadeau de 50 cents aux visiteurs qui viennent au centre Mons, on pourrait mettre « bienvenue à Mons - la Ville vous offre un tiers de pinte » puisque c'est devenu la nouvelle unité monétaire à MONS, un tiers de pinte à tous les visiteurs qui viennent au Centre ville j'espère que cet argument là l'emportera sur le reste.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président: Merci beaucoup et je passe la parole à Monsieur SAKAS pour la réponse

M SAKAS Achille, Echevin : Merci Monsieur le Président. Comme vous le savez MONS fait partie de ces Villes historiques dans lesquelles la mobilité est un défi. Depuis 1990, les Collèges successifs ont étudié ce problème avec beaucoup de sérieux et ont adopté diverses mesures d'importance :

Je rappellerai parmi celle-ci :

Au niveau général, dans l'intra-muros :

- un plan de circulation a été mis en place afin de réduire la pression automobile.
- l'instauration d'une zone 30 étendue à l'ensemble du cœur historique.
- le double sens cycliste, l'accès aux deux roues dans les zones piétonnes et l'installation de parkings à vélos dans diverses rues.

Au niveau mobilité :

- adoption du PDS et d'une convention avec le bureau d'étude portant sur une mission de conseil et d'expertise.
- l'instauration de trois circuits minibus gratuits.
- l'aménagement de parkings de dissuasion desservis par des navettes gratuites pour rejoindre le centre Ville.

Au niveau stationnement :

- l'extension des zones couvertes par des horodateurs (sur les 5600 emplacements existants dans l'Intra Muros, nous sommes passés de 1372 emplacements payant à 2225) et l'engagement de contrôleurs civils chargés de veiller au respect du paiement.
- l'instauration d'une carte de stationnement permettant de se garer sur tous les emplacements couverts par des horodateurs.
- la mise en place d'une nouvelle structure tarifaire favorisant le « rotatif horaire » dans les parkings couverts Grand Place et rue de la Halle et limitation du nombre des abondements.-
- l'uniformisation à 3 heures de la durée de stationnement maximale autorisée afin de répondre à la demande tout en maintenant une différence de tarif entre les deux zones pour parvenir à maintenir une rotation des usagers dans l'hyper centre.

Cette liste non exhaustive permet de se rendre compte des efforts accomplis par le Collège afin de permettre à tous une meilleure accessibilité de notre centre Ville et contribuer ainsi à la relance de son dynamisme économique et ce en concordance avec les conclusions du Plan de déplacement et de stationnement.

Quant à la proposition de rendre la première demi heure de stationnement gratuite, je peux vous faire part des réflexions du Collège :

- En 2002, nous avons allongé la durée minimale du stationnement à payer jusqu'à 30 minutes pour éviter la pratique constatée selon laquelle certains usagers, dès que les contrôleurs étaient repérés, prennent un ticket de 10 euro centimes. Afin de les

décourager, de ne pas nuire au rotatif, le montant minimum à payer à donc été élevé à 50 euro centimes pour 30 minutes.

- Il ya un effet pervers de la mesure proposée et une impossibilité de le contrecarrer, attestée d'ailleurs par le point que je viens d'évoquer, certains usagers auront tôt fait de comprendre qu'il suffit de reprendre un ticket à l'horodateur à l'expiration de la demi heure gratuite, ce qui aura pour effet de créer une nouvelle voiture ventouse.

- Il faut rappeler que les parkings couverts permettent déjà un stationnement gratuit de 15 minutes. Nous comptabilisons d'ailleurs plus de 1300 passages par mois dans cette franchise horaire (7% de la clientèle de passage)

- Dans les faits une certaine tolérance horaire existe puisque le contrôleur, avant de délivrer les BS vérifient le bon fonctionnement des horodateurs, ce qui permet à l'usager de très courte durée et donc par définition à proximité de son véhicule d'échapper à la redevance (par exemple le stationnement à proximité d'un distributeur de billets, d'une boulangerie ou d'une librairie...)

Au niveau commercial, l'idée de rendre gratuite la première demi heure ne serait elle pas contreproductive ? Certaines personnes ne seront-elles pas motivées à ne pas rester plus longtemps dans le centre ?

Dernière précision, à aucun moment, le Plan de déplacement et de stationnement n'a préconisé de recourir à une telle pratique, au contraire, elle arrive à la conclusion que le seul moyen d'assurer une rotation est de rendre payant le maximum d'emplacements de l'intra muros.

Je peux d'ailleurs citer certains passages de l'étude :

- « l'offre de stationnement présente une gestion peu dynamique pour un centre ville aussi commerçant (plus de $\frac{3}{4}$ des places gratuites et illimitées dans le temps) »
- « la rotation de véhicules est très faible là où la gestion du stationnement est illimitée et gratuite (de 2 à 4 véhicules par place) et importante là où se situent les commerces et où le stationnement est payant (de 7 à 8 véhicules par place) »
- « les usagers de longue durée sont 5 fois moins nombreux que les usagers de courte durée, mais ils consomment une fois et demis plus d'espace. Ainsi en réduisant le nombre d'usagers de longue durée, il est possible de dégager une offre importante pour les usagers de courte durée »

- « un contrôle rigoureux doit être effectué, afin d'assurer le respect de la réglementation des places de stationnement »

La Ville n'a d'ailleurs pas décidé d'appliquer en totalité la conclusion selon laquelle tous les emplacements devaient être payants, puisque sur les 5 600 emplacements de l'intra muros, 3 300 (soit 60%) restent gratuits dont 300 sont réservés aux riverains ! Le Collège a toujours considéré la problématique du stationnement dans le centre ville comme un élément fondamental, les mesures prises jusqu'à maintenant en attestent. Il convient d'y réfléchir avec beaucoup de sérénité.

La proximité de la prochaine échéance des élections communales ne nous semble pas être la période la plus propice pour évoquer ce dossier d'une très grande importance pour les citoyens montois et le développement du commerce en centre Ville.

Nous proposons donc, avec votre accord, de soumettre cette question à l'expert désigné par notre Assemblée afin qu'il puisse nous éclairer avec la rigueur et l'objectivité nécessaire.

Je vous remercie pour votre attention.

M. HAMAIDE Jacques, Conseiller : Voilà je voudrais dire ceci : la proposition d'ECOLO est plutôt sympathique mais le problème n'est pas là, ça ne va pas résoudre grand chose.

Il y a à Mons, (je n'en parle plus parce que ça devient plutôt obsessionnel), un déficit de parkings et le ratio, je ne sais plus répéter le calcul qui a été fait mais habitants + emplois, nombres de parkings, on est en dessous pratiquement de toutes les villes en ce domaine. Pour moi, Namur est un modèle puisque là le nombre de parkings a été largement augmenté. Donc à mon avis il y a quelque chose à faire, ça va de soi, parce qu'on fait des études mais moi il y a une étude que j'aurais voulu qui se fasse un jour, c'est de ne pas dire pourquoi on vient à Mons mais pourquoi on ne vient plus à Mons et alors on comprendrait certaine chose. Bon ceci étant, je ne nie pas le problème bien au contraire mais je ne suis pas pour une improvisation qui ne règle pas vraiment le vaste problème qui existe dans ce domaine donc le groupe CDH s'abstiendra.

M. LECOCQ Jean-Marc, Conseiller : Ayant été cité par Monsieur VISEUR, je tiens aussi à donner mon avis si ça ne vous dérange pas, donc en fait même si je crois qu'il manque de parkings construits dans le centre Ville, sur le point soulevé par Monsieur VISEUR je m'associe pleinement à la réponse de l'Echevin Monsieur SAKAS.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Monsieur VISEUR vous vouliez reprendre la parole c'est volontiers.

M. VISEUR Jean-Pierre, Conseiller : Oui parce que j'ai entendu une longue lecture d'arguments qui devaient déboucher sur quelque chose que je m'attendais être un « non », parce que bon, je ne nie pas que la Ville ait fait des choses mais ça ne veut pas dire que ce n'est pas améliorabile et à mes yeux ce que je proposais était une amélioration et puis in fine malgré tous les arguments négatifs, vous dites : « Mais on veut bien le soumettre à l'expert de la Ville » si j'ai bien compris. Alors qui est l'expert de la Ville dans ce cas ? Est-ce qu'il faut le désigner ? Mais je suis quand même un peu sceptique si j'avais entendu de la part du Collège des arguments 'pour' des arguments 'contre' de façon à dire voilà on hésite et donc on va demander l'avis d'un expert, bon, d'accord mais dans la mesure où je n'entends pratiquement que des arguments 'contre' et puis après on va demander l'avis d'un expert, vous savez c'est une décision qui est quand même politique et si l'esprit politique du Collège est de dire « non » ça me paraît un peu inutile de demander l'avis d'un expert. Bon quand j'entends dire par exemple on va venir rappuyer sur le bouton toutes les demi-heures, oui au début y a bien un rigolo ou deux qui vont le faire, ça c'est vrai mais on ne peut pas imaginer que les gens qui travaillent à temps plein à Mons vont venir tous les jours de l'année rappuyer toutes les demi-heures sur le bouton en tout cas, là où il y a une demi-heure gratuite ça ne se passe pas comme ça ou alors de façon tout à fait marginale. Donc je suis moi-même un peu dubitatif sur la proposition que vous faites en tout cas pour ma part je vais demander un vote et même un vote nominal si par après le Collège veut saisir son expert de cette question là dont on reparlera plus tard lorsque les élections seront passées puisque apparemment ce n'est pas le bon moment pour en parler mais ça aussi c'est un argument dangereux parce alors d'ici le mois d'octobre de quoi allons nous encore parler ? Parce que à chaque fois quand on va dire quelque chose, on va dire : « oui attention ça va être les élections » je l'ai déjà entendu beaucoup de fois on ne va quand même pas perdre 6 mois parce que ça va être des élections. Bon, je fais une proposition, elle est-ce qu'elle est, vous ne la voulez pas visiblement donc en conclusion je dis faisons un vote nominal à ma demande et puis après si le Collège juge quand même que c'est intéressant peut être de le soumettre à un expert vous le soumettez à un expert et vous revenez quand vous avez le résultat vous revenez devant le Conseil avec le résultat

M. DI RUPO Elio, Bourgmestre empêché : Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai entendu avec grand intérêt ce que dit Monsieur VISEUR, personne n'est dupe la période s'y prête : offrons gratuitement.

Indépendamment de l'aspect financier qui pourrait peut être être pris en considération, et la logique voudrait d'ailleurs, et peut être faudrait-il un jour le mettre dans le règlement communal, que quiconque propose une telle suggestion, en mesure les effets parce que sinon les 45 Conseillers ou en tout cas un grand nombre de Conseillers pourraient très bien décider de réduire ceci, réduire cela et plus nous approcherions d'une échéance électorale plus ça pourrait paraître « sympa ». Donc on pourrait quand même demander que quiconque formule des propositions de cette nature, d'abord en mesure les impacts financier, ce serait me semble-t-il raisonnable. Mais indépendamment de cela, car je ne voudrais pas être mercantile sur ce sujet, moi je voudrais en revenir au fond du fond.

Voilà des années que l'on travaille le sujet, nous avons demandé une étude très coûteuse à TRANSITEC et on peut retrouver cette étude, très coûteuse. Nous avons suivi quasi à la lettre les conclusions des experts. L'un des grands problèmes qui avait été identifié était le fait qu'au cœur de la ville, surtout de la ville historique, il y avait véritablement une attitude qui nuisait au commerce, qui allait à l'encontre de l'intérêt des commerçants, c'était les voitures ventouses.

Nous avons tenté de trouver des solutions, tantôt avec des périodes de 2 heures puis on a élargi pour permettre justement à celles et ceux qui faisaient leurs courses de pouvoir être à l'aise et à la demande des commerçants on n'a pas réduit à une demi-heure mais bien au contraire on a élargi à 3 heures la période dite courte à l'intérieur de l'Intra muros. Aujourd'hui, avec ce genre de proposition l'une des crainte qui est celle du Collège on va à nouveau refavoriser les voitures ventouses parce que c'est un bonus à rester sur place c'est que personne ne peut bien entendu être derrière chaque conducteur et chaque véhicule et nous n'allons pas mettre un policier derrière chaque conducteur pour voir si celui qui s'installe sur une place de stationnement va oui ou non vers un commerçant. Quand on sait l'attractivité économique de la Ville et le nombre d'emploi qu'il y a dans l'intra muros le risque de favoriser l'installation de voitures ventouses et donc aller à l'encontre des intérêts des commerçants ce risque est très grand, mais dans sa sagesse et j'appuie ce que dit le Collège et c'est pour ça que le Collège suggère de répondre « non » à la question telle que vous l'a posé mais oui, et j'appuie cette formulation, dans sa sagesse le Collège dit : « Ecoutez, on a payé et ça a coûté cher, je le dis pour la 2^e fois, TRANSITEC pour faire des études de mobilité, on est dans un phasage, on a travaillé avec le MET, on fait un rond point qui coûte les yeux de la tête ici au rond point de GHLIN c'est le MET qui le fait. Tout ça est mûrement étudié et

bien demandons à TRANSITEC d'étudier votre proposition, c'est de la sagesse même si le sentiment général est que votre proposition nuit au commerce local mais on ne voudrait pas vous donner l'impression que c'est uniquement une attitude politique voire politicienne nous voulons répondre par des arguments qui sont des arguments techniques, scientifiques à une proposition qui est éminemment politicienne mais nous y répondrons d'une manière extrêmement précise voilà un peu ce que j'ai cru comprendre de l'attitude du Collège et je félicite le Collège pour sa sagesse.

M. VISEUR Jean-Pierre, Conseiller : Oui alors deux éléments dans la réponse :

- D'abord mesurer les effets, ça je suis d'accord, seulement alors qu'on nous donne les moyens de mesurer les effets. Un Conseiller de l'opposition n'a pas accès à la comptabilité, n'a pas accès à l'administration si nous avons le droit de dire, faites moi cette étude là et alors je veux bien qu'on les mesures mais dans notre cas c'est absolument impossible. Je crois que c'est demander ce que l'opposition ne peut pas faire.

- Quand à l'étude, oui je sais bien qu'il y a une étude qui a coûté fort cher et je ne veux pas remettre l'ensemble de l'étude en cause mais ce n'est pas parce que un jour il y a eu une étude, si dans d'autres villes se passent des expériences qui ont l'air de bien marcher, qu'on ne peut pas se poser nous aussi la question de dire tiens pourquoi pas chez nous. Ce n'est quand même pas une étude qui fixe les choses définitivement, donc finalement j'en reviens à ce que je dis, bon d'accord que l'on vote aujourd'hui. Vous votez « non » peut importe, je passe sur les aspects qu'on me reproche. Pour les aspects politiques, il y a 5 ans et demi que nous siégeons et il y a 5 ans et demi que nous faisons des propositions au Collège donc on n'a pas attendu d'être à 6 mois des élections pour faire des propositions mais je ne veux pas non plus que tout d'un coup on doive se taire. Donc on passe au vote et puis effectivement si vous voulez en faire une étude plus approfondie avec le spécialiste, ça évidemment, je suis d'accord mais qu'on passe quand même au vote aujourd'hui.

M. BEUGNIES Bernard, Conseiller : Je me rallie à la proposition du Collège et de toute façon il va y avoir un rapport de TRANSITEC et je pense que ce rapport va être objectif je ne vois pas pourquoi on pourrait créer la suspicion sur ce rapport de TRANSITEC et l'opposition comme la majorité aura accès à ce rapport, je ne vois pas pourquoi l'opposition va être lésée puisqu'elle aura elle aussi, accès à ce rapport. Donc je pense que c'est une sage résolution et que ce serait prématuré de prendre d'emblée une mesure qui pourrait avoir des conséquences perverses. Alors quand à la procédure je ne

suis pas tout à fait d'accord avec ce que Monsieur VISEUR veut. Monsieur VISEUR veut qu'on vote sur sa proposition, ce n'est pas comme ça que ça va, il inscrit un point à l'ordre du jour, le Collège présente une contre proposition, il faut d'abord voter la proposition du Collège et c'est ce que je demande. On vote d'abord un amendement et c'est ce que le Collège fait avant la proposition de Monsieur VISEUR qui l'a inscrit à l'ordre du jour.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Avant de passer la parole à Monsieur COLLETTE, Monsieur BEUGNIES en réalité il n'y a pas de contre proposition donc nous voterons effectivement sur le point inscrit par Monsieur VISEUR. Le Collège vous proposant de voter « non », tout le monde l'a compris comme ça.

M. BEUGNIES Bernard, Conseiller : on ne va pas voter sur la proposition du Collège de soumettre à l'expert

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : il n'y a pas de contre proposition formelle du Collège. Le Collège propose qu'on l'on rejette le point inscrit par Monsieur M. VISEUR

M. BEUGNIES Bernard, Conseiller : parce qu'on peut rejeter le point à condition de le soumettre à un expert, moi c'est mon optique

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Non simplifions les choses, si vous voulez bien, il y a un point comme tous les autres points à l'ordre du jour, il se fait que d'habitude le vote est positif, maintenant ce que l'on demande c'est de voter ici le Collège estime qu'il faut répondre « non » et c'est ce qui vous sera proposé.

M. COLLETTE François, Conseiller : Oui simplement un petit mot pour répondre à une préoccupation de Monsieur le Conseiller Communal DI RUPO qui semblait craindre que ce système contrarie la rotation du stationnement pour lequel on était tout à fait évidemment d'accord on ne peut évidemment pas confondre la gratuité d'une demi-heure avec la création de nouvelles occasions de créer des voitures ventouses, (ventouses ce sont celles qui restent plus de 3 heures par définition sur base de notre règlement). Mais je pense que Monsieur DI RUPO craignait qu'on ne sache pas surveiller, or dans les systèmes où ça fonctionne la surveillance est très simple, vous allez à l'horodateur, vous demandez un ticket d'une demi-heure et vous recevrez un ticket 0 euro 0 cent que vous mettez sur votre voiture donc la surveillance se fait comme pour ceux qui prennent un ticket de plus longue durée. Donc cet argument là techniquement n'existe pas.

M. VISEUR Jean-Pierre, Conseiller : toute petite précision. J'ajoutais que c'était clairement dans le dossier puisque j'avais pris la peine d'aller chercher deux tickets d'horodateur à SOIGNIES l'un à 0 cent, l'un à 50 cents et j'en avais fait photocopier, ça se trouvait dans le dossier, donc la proposition technique si vous voulez est bien claire.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Bien mes Chers Collègues après l'intervention de Monsieur BEUGNIES, après consultation au niveau du Collège rien n'empêche effectivement que le Collège puisse, en tenant compte de l'intervention du Bourgmestre en titre, de vous faire une proposition qui serait la suivante : de transmettre la proposition de Monsieur VISEUR à notre expert, à TRANSITEC, de manière à ce qu'il nous remette officiellement un avis et donc c'est sur cette proposition du Collège pour vous êtes agréable Monsieur BEUGNIES que nous voterons. Souhaitez-vous Monsieur VISEUR que ce vote se fasse aussi nominativement ?

M. VISEUR Jean-Pierre, Conseiller : non ce vote là ne me parait pas intéressant nominativement, mais je voulais quand même demander, je ne connais pas le règlement d'ordre intérieur du Conseil par cœur, je ne l'ai pas relu pour ce point là, mais est-ce que vous vous appuyez sur un point précis sur le règlement d'ordre intérieur pour dire que c'est sur la proposition du Collège que l'on vote et pas sur le point que moi j'ai déposé au Conseil Communal et qui est à l'ordre du jour ? Moi, je ne me souviens pas avoir lu ça dans le règlement d'ordre intérieur.

M. DI RUPO Elio, Bourgmestre empêché: Je suis vraiment comme Monsieur VISEUR et il me pardonnera, je n'ai pas fait du règlement du Conseil le livre de chevet que je relirais tous les soirs et je m'en excuse auprès des Collègues, mais alors dans l'incertitude, votons à la fois sur ce que demande Monsieur VISEUR, c'est-à-dire : sa proposition et personnellement je voterai « non » et puis mettez au vote la proposition du Collège et je voterai « oui » et dans ces conditions nous avons deux vote, peut être pas dans le bon ordre mais en tout cas les choses sont claires et ce sera transparent. Mais si Monsieur VISEUR veut qu'on commence par sa proposition, mon Dieu, je ne voudrais pas qu'il y ait la moindre acrimonie à cet égard.

M. VISEUR Jean-Pierre, Conseiller : Moi, je peux me rallier à cette proposition là de deux votes mais la logique est effectivement de d'abord voter sur la proposition que je fais qui va être rejetée puis sur la contre proposition. L'inverse est illogique.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Parfait si nous sommes d'accord sur la procédure nous pouvons passer aux votes. (Aux votes au pluriel)

Et bien nous passons au premier vote qui est un vote nominatif sur la proposition de Monsieur VISEUR pour lequel le Collège vous propose de voter « non ».

L'Assemblée passe au vote sur la proposition de M. VISEUR, le résultat est le suivant :

31 NON:MM. DI RUPO, R. BIEFNOT, MILLER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mmes CRUVEILLER, HOUDART, MM. SAKAS, BEUGNIES, ALLART, Mmes GUEPIN, OUALI, MM. DEBAUGNIES, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M DEL BORRELLO, Mme COLINIA, M. ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes POURBAIX, THYSBAERT, AGUS, MM. LECOCQ, JACQUEMIN

4 OUI : M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

3 ABSTENTIONS : MM. HAMAIDE, POIVRE, Mme MERCIER

REJETE

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Nous passons alors au second vote qui est le vote de la proposition du Collège de transmettre ce point à TRANSITEC pour avis et nous reviendrons à ce moment là avec l'avis de TRANSITEC devant ce Conseil.

Là, il n'y a pas de vote nominatif, nous pouvons considérer que l'on vote par groupe.

L'Assemblée passe au vote sur la proposition du Collège, le résultat est le suivant :

34 OUI: MM. DI RUPO, R. BIEFNOT, MILLER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mmes CRUVEILLER, HOUDART, MM. SAKAS, HAMAIDE, BEUGNIES, POIVRE, ALLART, Mmes GUEPIN, OUALI, MM. DEBAUGNIES, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M DEL BORRELLO, Mme COLINIA, M. ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, THYSBAERT, AGUS, MM. LECOCQ, JACQUEMIN

4 ABSTENTIONS : M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

ADOpte – 49^e annexe

Sortie de Monsieur JACQUEMIN, Madame THYSBAERT : 36 présents

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Nous passons maintenant aux questions et nous passons d'abord à une première question qui est une question de Madame BROHEE concernant l'accessibilité des sites électoraux aux personnes à mobilité réduite.

Mme BROHEE Huguette, Conseillère : La question n'est pas du tout ni démagogique ni politicienne, je tiens à le signaler mais on va voter au mois d'octobre c'est connu, le vote est une obligation, le droit de vote doit être accessible à tous donc il serait intéressant de faire connaître à la population les mesures qui sont envisagées afin de rendre accessible un maximum de sites aux personnes à mobilité réduite. D'un point de vue des aménagements physiques, la plate forme des moins valides a abordé l'accessibilité des sites lors de ses deux dernières réunions. Celle qui s'est déroulée le 20 avril où le responsable de l'ASBL « PLEIN PIED » devait présenter un modèle d'isoloir adapté aux personnes à mobilité réduite et commercialisé à un prix défiant toute concurrence, pouvez-vous nous confirmer que ces isoloirs répondent pleinement au besoin des PMR, et, si oui, s'il est dans l'intention de la Ville d'en équiper tous les lieux de votes ?

Mais l'aménagement des sites ne suffit pas, c'est pourquoi je suggère que des mesures suivantes soient mises en œuvre. :

- L'installation de rampes d'accès aux sites proprement dit
- L'installation d'un balisage en grand caractère pour les mal voyants
- L'édition d'une plaquette en braille pour les non-voyants
- La mise à disposition d'agents APS et de stewards urbains sur les sites
- La mise en œuvre d'un service de conduite du domicile vers les sites
- Information à tous les PMR des mesures qui seront prises via l'envoi d'un mailing, idéalement, également en braille envoyé par l'intermédiaire des associations que sont PASSE MURAILLE, GAMA, LES AMIS DES AVEUGLES DE GHLIN, de la WIP et également de la SPH, puisque nous avons des représentants ici.
- La diffusion également d'un spot sur TELE MB

Pouvez-vous nous informer des suites qui seront données aux présentes suggestions ?

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Je vous remercie.

Mme HOUDART Catherine, Echevine : Chers Collègues, le Collège est bien conscient des difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite lors des élections.

C'est pourquoi déjà lors des derniers scrutins et tout particulièrement en 2004 des améliorations ont déjà été apportées en vue d'augmenter leur confort.

Ainsi depuis, un isoloir spécialement adapté aux personnes handicapées est disponible dans chacun des 29 sites de votes, des rampes d'accès ont également été installées aux endroits où cela s'avère nécessaire.

A côté de ces mesures, les Présidents des bureaux de vote veillent bien évidemment au cas par cas et en faisant usage de leur bon sens afin de faciliter le vote des personnes qui éprouvaient des difficultés physiques.

Pour les prochaines élections le Ministre COURARD a déjà prévu les modalités suivantes :

si un électeur est dans l'impossibilité de se rendre seul dans un isoloir ou d'exprimer seul son vote en raison d'une infirmité physique, il peut demander au Président du bureau de vote l'autorisation de se faire accompagner par un guide ou un soutien. Si le Président du bureau de vote accorde cette autorisation l'électeur en question choisira librement la personne qui l'accompagnera. Cependant des modifications de la législation électorale sont également attendues sous peu afin de faire reconnaître officiellement la qualité d'électeur accompagné, cet avant projet se discute cette semaine à Namur. A cette fin, les personnes atteintes d'un handicap ou ne maîtrisant pas les langues officielles utilisées en Région wallonne devront demander à être reconnues en qualité d'électeurs accompagné auprès de leur administration communale, les accompagnants également.

Tout comme le sont les personnes qui votent par procuration, les citoyens accompagnés seront donc référencés dans la liste des électeurs et uniquement dans celle-là et non au registre national afin d'être dirigés dans un bureau de vote adapté à leur situation et de les aider au mieux dans l'exercice de leur droit de vote.

Plus concrètement à MONS l'accès pour les personnes à mobilité réduite sera facilité par l'installation de rampes ou par des mesures adaptées aux différents sites de vote. Les services techniques sont actuellement chargés de visiter l'ensemble des sites afin d'analyser la situation et de faire des propositions au Collège. En ce qui concerne le balisage en gros caractère pour les mal voyants, le service électoral ne manquera pas de suivre les recommandations prises par le Ministre COURARD.

A ce jour, le Ministre préconise de prévoir un affichage pour les personnes de petites tailles ou en chaise roulante, il s'agira également de prévoir des formulaires de description de procédure imprimée en caractère 150% pour les personnes mal voyantes. Les 29 sites où l'on vote seront également pourvus d'un isoloir adapté supplémentaire, il y en aura donc 2 par site (en 2004 : 1 par site et 2006 : 2 par site).

Les contacts ont été pris avec différentes sociétés dans cette perspective cela a quand même un coût, cela représenté un coût d'environ 10 000 euros.

Pour ce qui est de l'aide en vue d'accéder au site de vote, je rappelle que la Police assure depuis toujours une présence le jour des élections.

En ce qui concerne le prototype des isoaloirs cartonné, celui-ci pourra éventuellement être positionné sur une table avec un pourtour en bois fixé par des serre joints son coût est de 35 euros, cependant les membres de la plate forme lors de la réunion du 20 avril dernier soulignaient la durée de vie limitée de ce type de produit, étant fait de matière fragile puisque c'est un carton de couleur blanche donc salissante, l'usage qui pourrait en être fait relèverait d'un ONE SHOT en comparaison de la solidité de la nature des isoaloirs actuels.

Monsieur Vandewattine qui est responsable du service des bâtiments de la Ville de Mons proposerait quand même que la Ville achète 50 isoaloirs adaptés et ensuite on pourrait aussi les utiliser peut être dans d'autres élections voire les élections dans les consulats, les élections juridiques, etc.

A ce jour voilà ce qui est prévu à MONS, bien évidemment nous ne manquerons pas de revoir ou de compléter ce dispositif en fonction des directives du Ministre de la Région Wallonne, Ministre de tutelle en cette matière et il va de soi que des informations seront entre autre faites via le Mons Magazine.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Merci bien. Nous passons maintenant à une question de Monsieur François COLLETTE concernant le campanile de l'Hôtel de Ville, Monsieur COLETTE, vous avez la parole.

M. COLLETTE François, Conseiller : Je vous remercie Monsieur le Président. Une rumeur prétendrait que la charpente qui supporte le campanile de cet Hôtel de Ville présenterait des faiblesses et un risque de déstabilisation ce qui entraînerait la limitation au grenier de l'Hôtel de Ville. Etant donné qu'aucune réponse n'est donnée aux questions officieuses, je la pose officiellement :

Est-ce exact ?

Est-ce grave ?

De quoi s'agit-il ?

Que compte faire le Collège ? Merci.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'investigations des charpentes et structures de l'Hôtel de Ville ne sont en aucun cas motivés par des événements récents.

Ces investigations ont été motivées par le Service de disposer d'un audit complet relatif à la stabilité de l'édifice, en vue de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'éventuelle étude d'un projet de restauration.

En outre, nous savons depuis longtemps que des problèmes se posent au niveau de la stabilité d'une ou de deux poutres du plafond de la Salle des mariages, ce qui a justifié la limitation de l'occupation du Salon Boisé.

Les travaux d'investigations qui concernent l'ensemble de l'Hôtel de Ville sont réalisés sur base d'un dossier élaboré par le bureau Greisch de Liège.

Ils sont l'aboutissement d'un long processus entamé en 1996.

En effet, ce dossier a subi divers aléas de procédure. On trouvera ci-dessous le détail des différentes étapes du dossier :

Le Bureau d'Etudes GREISCH a été désigné en qualité d'Auteur de projet des travaux de stabilité des planchers et charpentes de l'Hôtel de Ville par le Collège le 16.10.1996. Cette mission prévoit une phase « recherches et investigations » qui permettra, au vu des résultats obtenus, d'établir le dossier nécessaire à la réalisation des travaux de stabilité eux-mêmes.

Le projet de cette phase « recherches et investigations » a été approuvé par le Conseil Communal du 10 novembre 1998, pour un montant estimatif de 2.687.440 Bef, soit 66.619,90 € TVAC.

Ce dossier a été introduit auprès de la Région wallonne pour obtention de subsides.

Le 31.08.1999, la Région wallonne demandait que nous introduisions une demande de « certificat de patrimoine », procédure entrée en vigueur entre-temps. Ce certificat nous a été délivré le 24.12.1999.

L'Arrêté de principe de subventionnement a été obtenu le 27.08.2001, ce qui a permis l'inscription des crédits nécessaires au budget extraordinaire 2002.

L'entreprise adjudicataire désignée, la promesse de subsides de la Région wallonne, sur base de cette désignation ne nous est parvenue que le 05.01.2004.

Entre-temps,

- cette entreprise s'est désistée, le marché a été ré attribué et l'Arrêté modificatif délivré par la Région wallonne le 15.09.2005 ;

- le permis d'urbanisme, périmé, a du être réintroduit et a été obtenu le 31.01.2005.

Les investigations ont débuté le 03 avril 2006 ; la durée des travaux est fixée à 120 jours ouvrables.

Ils s'exécuteront par phases successives en tenant compte des diverses occupations des salons.

Nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucun rapport de l'Auteur de projet.

En ce qui concerne le campanile, aucune investigation (prélèvement, relevé, carottage, ...) n'a encore été effectué.

Seul un examen visuel a eu lieu. Il a permis de préciser les zones qui semblent poser problème et qui feront l'objet d'examens approfondis.

Au fil du temps, la structure du campanile semble avoir subi des mouvements limités. Il présente un certain hors-plomb vers la Cour d'Honneur ; ce phénomène n'est a priori ni alarmant ni problématique en soi. Le bulbe du Beffroi présente un hors-plomb de +/- 35 cm sur sa hauteur.

Si le résultat des investigations devait justifier une intervention rapide, nous prendrions les mesures qui s'imposeraient, en accord avec la Région wallonne qui subventionnent les travaux à concurrence de 95 %.

Nous passons ensuite à l'interpellation de Monsieur Jean Pierre VISEUR concernant les moyens que la Commune a de faire respecter les conditions accompagnant les autorisations de bâtir.

Sortie de Monsieur DI RUPO : 35 présents

M. VISEUR Jean-Pierre, Conseiller : oui merci Monsieur le Président, l'interpellation porte sur le respect des conditions quand la Ville donne une autorisation assortie de conditions et sur un cas particulier qui m'a inspiré en quelque sorte cette interpellation. C'est vrai que la Commune délivre diverse autorisations, bâtir, exploiter, actuellement c'est d'ailleurs un permis unique et d'ailleurs dans la plupart des cas il y a quand même des conditions d'où la première question de principe : Comment la Commune, donc la Ville de Mons dans ce cas ci, vérifie si les autorisations nécessaire ont été délivrées ? Est-ce qu'il y a un contrôle ?

J'ai vu hier à la télé, mais ça c'est une parenthèse que j'ouvre dans mon interpellation qu'il y a des Communes maintenant qui se font espionner par satellite pour voir si l'on fait des choses sans autorisations, j'espère qu'on ne devra quand même pas en arriver là parce que ça me paraît un comble mais de toute façon il est quand même nécessaire de

vérifier s'il y a des travaux qui se font sans autorisation et comment contrôle-t-elle après les conditions de ces autorisations ? Quand l'autorisation a été émise, qu'est-ce qu'elle fait lorsque les conditions en questions ne sont pas respectées ? Donc qu'est-ce qu'on fait avant et qu'est-ce qu'on fait après ?

L'exemple qui m'a inspiré cette interpellation c'est évidemment le cas de la caisserie, la fabrique de palette qui est implantée au centre de GHLIN, parce que sur base des informations que j'ai en ma possession cette entreprise a bâti et exploité une nouvelle activité sans le moindre permis et sans même introduire une demande. Alors que peut faire la Commune quand elle se trouve dans un cas pareil ? Evidemment, on lui a dit il faut faire un permis de régularisation. Un permis de régularisation a donc été introduit alors que tout fonctionnait déjà mais évidemment cette façon de faire met les pouvoirs publics devant une situation de fait accompli et je suppose que la Ville de Mons s'est sentie contrainte d'accorder un permis unique, mais ce permis unique est contraire à l'avis de la CCAT d'une part et déroge à pas moins de 8 points du règlement communal d'urbanisme, 8 dérogations au RCU pour accorder ce permis alors il me semble tout à fait logique que si les choses avaient été faites dans l'ordre, c'est-à-dire : on introduit une demande d'abord et on attend d'avoir l'autorisation pour bâtir que jamais la Ville n'aurait délivré un permis de bâtir et un permis d'exploiter avec 8 dérogations au RCU donc en quelque sorte accepter ça, c'est donner une prime au contrevenant, c'est lui dire : Bâissez, exploitez puis demandez le permis de dérogation ce sera beaucoup plus difficile à refuser par après.

Cette entreprise dont je parle est implantée en pleine zone résidentielle qui est reconnue tout à fait comme telle au plan de secteur et d'ailleurs un courrier signé de Monsieur DI RUPO lorsqu'il était Bourgmestre précise bien que ce terrain est inscrit en totalité en zone d'habitat au plan de secteur et donc logiquement la Ville a accordé cette autorisation avec de nombreuses contraintes, il y a de nombreuses conditions, malheureusement, il semble que l'entreprise ne s'y conforme pas et que les riverains vous ont déjà d'ailleurs adressé de nombreux courriers pour vous le signaler.

Les riverains les plus proches se plaignent de subir des nuisances de bruits, d'odeur, et même des éventuelles troubles de santé. D'où l'autre question : Que fait la Commune pour faire respecter les conditions qu'elle elle-même imposé ?

Je sais bien que nous avons besoin d'activité économique, qu'on ne vienne pas me dire qu'on veut tuer l'emploi et l'activité économique, je sais que nous en avons besoin mais je suppose quand même qu'on sera tous d'accord ici pour dire qu'on ne peut pas faire

n'importe où et n'importe comment ces activités, on ne peut pas faire n'importe quoi, n'importe où. Donc il faut que le droit soit respecté. Je me souviens d'ailleurs d'avoir entendu dans un autre dossier Monsieur DI RUPO encore lorsqu'il était Bourgmestre dire qu'il ne tolérerait pas des zones de non droit et nous lui avons d'ailleurs explicitement donné raison mais ce principe là vaut pour tous et il me semble en tout cas que dans ce dossier il n'a pas été respecté jusqu'à présent.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Merci beaucoup. Monsieur DARVILLE vous avez la parole.

M. DARVILLE Marc, Echevin : Merci Monsieur le Président.

Ma réponse à l'interpellation du Conseiller VISEUR s'articulera sur 3 axes :

- Le respect des conditions d'exploiter.
- La caisserie MATON.
- La compatibilité de son activité dans la zone d'habitat.

Le point 1 : le respect des conditions d'exploiter.

En son article 61, le décret du 11.03.99 relatif au permis d'environnement ne prévoit que les mesures générales de surveillances et des mesures en cas d'urgences.

Les acteurs chargé de la surveillance sont : le Bourgmestre, les fonctionnaires de la DPE, institution avec laquelle la cité montoise a été la première grande ville à signer un protocole de collaboration (la DPE c'est la Police de l'Environnement)

Les officiers de la Police Judiciaire qui ont déjà bénéficié d'une formation spécifique à l'Académie de Police de Jurbise. Quant au Collège, il a un pouvoir de modification des conditions d'exploiter, de suspension ou de retrait de permis et en cas de danger le Bourgmestre peut aller jusqu'à la fermeture sur base d'un rapport de la DPE ou d'un membre de la Police Judiciaire voir la mise sous scellés de l'entreprise concernée.

A chaque courrier d'un citoyen qui s'interroge sur le respect des conditions d'exploiter le service gestionnaire de la Ville vérifie les conditions du permis et si un doute subsiste il est demandé à la DPE de faire une visite de contrôle sur les lieux d'exploitation.

Le point 2 : la caisserie MATON et sa nouvelle activité sans autorisation.

L'entreprise MATON dispose d'une autorisation datant de 1955 et délivrée par la Députation Permanente qui autorise l'exploitation d'une scierie et d'un dépôt de bois pour une période de 30 ans. Elle dispose aussi d'une autorisation du Collège montois délivrée le 01.01.1972 pour la construction d'une scierie, d'une autre autorisation de la Députation Permanente datée celle là du 10.10.85 et qui autorise l'exploitation d'un atelier pour fabriquer des palettes de bois pendant 30 ans soit jusqu'en 2015, d'un

permis unique délivré le 07.03.2006 et qui autorise le renouvellement de l'extension et la modification d'un atelier de fabrication de palette en bois non traité pour une période de 20 ans.

En ce qui concerne le permis unique du 07.03 dernier, je souhaite vous en tracer les rétroactes :

Le 5 mai 2004 le Collège a refusé un permis unique pour la construction et l'exploitation d'un nouvel atelier de fabrication de palette en bois de plus ou moins mille m² en zone arrière avec l'aménagement de zone de chargement pour les camions. Pourquoi ?

Parce que les travaux projetés dépassaient les normes usuelles de construction en zone résidentielle et qu'il s'avérait plus judicieux de délocaliser ou de réintroduire un nouveau projet plus respectueux celui là du contexte environnant, c'est ce que n'a pas d'ailleurs manqué de faire l'entreprise MATON lors de l'introduction du dernier dossier où l'exploitant s'est réorienté vers un réaménagement du complexe. Le 24.10.2004 le Collège a délivré un permis d'environnement autorisant la mise en service d'une nouvelle machine de production de palettes pour remplacer 2 lignes de productions comprenant un séchoir à bois et un groupe électrogène. Ce permis a fait ensuite l'objet d'un recours qui a annulé l'autorisation délivrée, il est à préciser toutefois que le refus a été basé essentiellement sur un problème de procédure, c'est-à-dire, que le Ministre a estimé qu'il fallait un permis unique au lieu d'un permis d'environnement donc ce refus n'a pas porté sur des problèmes de nuisances qui n'ont même pas été évoquées par l'autorité de tutelle.

Enfin, le 07.03.2006 la dernière autorisation était délivrée sous la forme d'un permis unique avec les avis favorables des administrations de l'Office wallon des déchets, de la Direction de la distribution de l'énergie, des avis favorables sous conditions de FLUXIX, de la Cellule air, de la Cellule bruit, du Service régional d'incendie, de la DPA, de la DGATLP, des Services techniques communaux mais avec vous l'avez dit vous-même l'avis défavorable de la CCAT

Le point 3 : la compatibilité avec la zone d'habitat.

Pour plusieurs raisons, l'activité de l'entreprise incriminée ne met pas en péril la destination principale de la zone concernée c'est à dire résidentielle

- a) L'emprise de cette PME dans la zone d'habitat est très limitée

- b) Les nuisances du projet sont réduites et l'impact de l'activité économique est réduit à cause des caractéristiques de cette zone d'habitat dans laquelle cette activité s'inscrit. (Mixité déjà présente des fonctions avec des maisons de rangées, avec des maisons de lotissement et des activités de services)
- c) Les voiries structurantes et de transit traversent les zones d'habitat où cohabitent déjà des bâtiments existants de volumétrie et d'aspect divers. Tous ces éléments permettent de dire que les installations contestées n'empêchent pas la zone d'habitat de remplir sa fonction résidentielle principale. En outre, la dernière demande de permis modifie peu l'entreprise, les bâtiments tels qu'ils existent depuis 1976 et je m'en explique. Cette demande comprend la rénovation des façades des bâtiments principaux et visibles de l'extérieur du site ainsi que l'aménagement paysager des parcelles occupées et plus spécialement le long des limites de la propriété de l'entreprise en intégrant une zone tampon verte d'environ 40 m entre la PME et les habitations existantes à l'arrière, à la limite des aires de stockage et donc à plus de 2 m de la limite cadastrale, les conditions du nouveau permis prévoient également des aménagements paysagers tels que haies vives de manière à créer des éléments tampon entre la zone de stockage et le bâti propre, on notera ainsi la volonté de moderniser les installations de productions pour réduire encore davantage l'impact sonore sur le voisinage.

Pour terminer, je souhaiterais vous indiquer quelques éléments sur les nuisances dénoncées.

Tout d'abord à la demande des différentes administrations qui ont traité le dossier, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude ECOSAFSA, agréé par l'AIB Vinçotte qui est un gage d'objectivité, cette étude a montré que le niveau sonore lorsque l'activité n'était pas en fonctionnement était très proche de celui mesuré lors de la période d'activité. Ce qui tend à démontrer la faible influence de l'activité de l'entreprise sur les niveaux de bruits autour du site. Par contre le trafic sur la route Eva Dupont, dont le revêtement est exclusivement de pavés, a influencé fortement les mesures. Ensuite, après vérification auprès des services communaux compétents, de la Police locale et de la DPE il apparaît qu'une seule situation a donné lieu au cours des dernières années, c'est à dire jusqu'en 2003, à des plaintes mais concernait simplement un manque d'entretien de la parcelle située à l'arrière de l'entreprise : mauvaises herbes, décombres et déchets divers. Cette situation fut

réglée par l'exploitant au cours de cette même année 2003. Il est à noter que c'est seulement au moment où l'exploitant a souhaité installer une nouvelle machine que les plaintes des riverains sont devenues régulières.

Enfin, les fumées dont on fait état sont constituées de vapeur d'eau résultant du séchage des palettes en bois non traité et le groupe électrogène qui fonctionne ponctuellement est régulièrement contrôlé par un organisme agréé. Le permis aujourd'hui délivré est exécutoire selon les dispositions de l'article 46 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la période de mise en œuvre est fixée à 2 ans à partir du lendemain du jour de la notification de l'arrêté et un délai de 6 mois est accordé pour la mise en conformité au niveau sécurité incendie. Sachez que pour conclure plusieurs recours ont été introduits par les riverains auprès du Ministre ANTOINE mais qu'ils sont non suspensifs.

M BIEFNOT Richard, Echevin Président : Merci beaucoup.

M VISEUR Jean Pierre, Conseiller : Oui évidemment, je ne vais pas répondre (je n'en suis d'ailleurs pas capable) à chacune des affirmations, on ne va rentrer dans chacune des arcanes administrative. Mais je retiens quand même que grosso modo pour vous, il n'y a pas de problèmes et que tous les problèmes dont se plaignent les riverains apparemment ils les inventent puisqu'on a rien trouvé, tout est conforme, il n'y a que de la vapeur d'eau, ça fait pas de bruit, etc.

J'ai l'impression alors que les gens de ce quartier, ça doit être un quartier maudit où tous les gens qui ont des fantasmes se rassemblent parce qu'il n'y a pas qu'une personne qui dit ça, il y a plusieurs personnes qui se plaignent de ce genre d'incident. Je suis quand même étonné par cette réponse, quand, je me souviens vous avez dit : (quand on parlait des antennes GSM et notamment de celle que cette même entreprise voulait implanter) que vous avez refusé l'antenne parce que la caisserie MATON avait déjà assez de problèmes comme ça donc à ce moment là vous aviez l'air de reconnaître qu'il y avait des problèmes. Vous avez donné un permis avec des conditions très strictes quant aux heures qu'on ne peut pas dépasser, on ne peut pas travailler à tel moment ou à tel moment, et moi j'entends que ces heures là ne sont pas respectées donc qu'est-ce qu'il faut faire alors ? Dire que ce n'est pas vrai que ces heures là ne sont pas respectées ou bien faire des vérifications ? Mais évidemment, sans prévenir parce que si on prévient l'entreprise tout sera toujours en bon état à ce moment là. Enfin je suis un peu étonné de votre réponse

qui à l'air de pratiquement nier tous les problèmes alors que sur le terrain c'est pas du tout la façon dont les choses sont vécues.

M DARVILLE Marc, Echevin : Pour être honnête avec vous Monsieur VISEUR, j'assume toujours mes propos donc ne vous inquiétez pas.

Nous avons reçu 2 lettres individuelles de réclamation et une lettre collective totalisant 74 signatures donc une pétition avec 74 signatures « contre » la Caisserie. Nous avons aussi reçu une « contre pétition » donc des gens qui était « pour » avec 176 signatures, donc vous voyez que les choses ne sont pas aussi simples que ça. Alors vous êtes seul maître de vos propos quand vous dites que les habitants sont un peu schizophrènes, qu'il y a une maladie collective, moi, je n'ai jamais tenu de tel propos avec les habitants, avec les plaignants. Je les ai d'ailleurs reçus à plusieurs reprises dans mon cabinet et après discussions avec eux, nous avons établi un permis d'environnement avec des conditions très strictes. Ces conditions limitaient les heures de fonctionnement de

la caisserie, interdisaient l'exploitation le samedi matin, le samedi après midi et le dimanche toute la journée, nous imposions et je vous dis cela de mémoire parce que j'ai suivi le dossier de très près, nous imposions le remplacement des clarks à moteurs, les clarks thermiques par des clarks électriques. Nous avons imposé de ne plus avoir de cloreuse à l'extérieur mais à l'intérieur du bâtiment donc nous avons mis des conditions d'exploitation dans ce permis d'environnement excessivement sévères. Nous avons convoqué l'exploitant et nous avons dit : « Voilà Monsieur MATON, on va vous donner le permis d'environnement mais avec toute une série de restrictions pour le bien des riverains parce que les remarques qu'ils font, nous semblent fondées. Donc nous allons vous donner, oui, votre permis parce que nous sommes sensibles, ça représente quand même de l'emploi, vous avez fait un investissement vous voulez embellir les lieux et vous êtes de bonne composition donc voilà. L'exploitant était d'accord pour respecter toutes ces conditions, voilà. Les riverains ont quand même été en recours contre ce permis d'environnement, bien, que s'est-il passé ?

Le Ministre n'a pas statué vraiment sur les nuisances, il a dit : « petite lacune administrative, ce n'était pas un permis d'environnement mais c'était un permis unique ». L'exploitant a donc recommencé son dossier, il a donc rentré un permis unique après avoir fait une étude d'incidence. Cette étude d'incidence a été faite par un bureau extérieur, vous savez ce sont des bureaux totalement indépendants et

agréés par la Région wallonne, en fonction de ça, il a été décidé par le Fonctionnaire technique de la Région wallonne d'admettre un permis unique mais avec des restrictions beaucoup moins sévères que j'avais imposées au départ, donc il eut été peut être plus sage de ne pas aller en recours mais je crois que tout citoyen a aussi le droit et que je respecte de défendre ses intérêts donc vous voyez que c'est un dossier que nous avons traité avec beaucoup de sérieux. Nous avons écouté les plaintes justifiées des riverains, nous avons imposé des conditions d'exploitation très strictes dans le permis d'environnement malheureusement le permis unique est moins strict dans ses restrictions.

Alors si maintenant, si vous me dites que les heures ne sont pas encore respectées et bien comme je l'ai dit au début de ma réponse il existe la DPE pour recevoir toutes les plaintes, nous n'avons pas, nous, au service de l'environnement une police qui peut aller verbaliser sur place, la Région wallonne a ce service et je crois qu'il serait un peu idiot de faire un double emploi avec la Région wallonne, je crois qu'ils font bien leur travail, qu'ils sont objectifs dans leur travail, donc dans en cas de nuisance il faut effectivement porter plainte auprès de la DPE.

Merci Monsieur le Président

M VISEUR Jean Pierre, conseiller : Monsieur le Président le droit au dernier mot parce que ce qui intervient à la fin c'est de savoir si c'est respecté oui ou non. Vous renvoyez la balle dans le camp de la DPE mais ce n'est quand même un secret pour personne que la DPE ne se déplace pas à chaque fois, à part pour constater les toutes grosses nuisances, eux même disent : « On est débordé, on ne sait pas suivre, on ne sait pas faire tout ce travail là. »

Vous avez dit aussi que vous aviez des Officiers de Police Judiciaire qui étaient formés à ce travail là, je crois aussi que vous pouvez exercer au niveau de la ville votre surveillance

M BIEFNNOT Richard, Echevin Président: Merci l'incident est clos comme on dit dans d'autres instances. Nous allons donc passer dans quelques instants au huis clos. Je remercie la presse, le public très attentif. Je souhaite une bonne soirée à chacune et à chacun.

La séance s'ouvre à huis clos avec 35 présents
Sont absents : MM. CARPENTIER, DI RUPO, BAILLY, B. BIEFNOT, SPEER,
MANDERLIER, Mmes ISAAC, JARLETTE, THYSBAERT, M. JACQUEMIN

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,
39° objet : IGRETEC. Remplacement d'un délégué de la Ville aux Assemblées
générales. Secrétariat Igretec/MPO

ADOPTÉ – 50° annexe

40° objet : ADMINISTRATION CENTRALE

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- a) Fin prématurée d'une interruption de carrière à 4/5^e temps accordée à une employée
d'administration 1^e 4593.2

ADOPTÉ – 51° annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- b) Démission honorable d'une employée d'administration définitive 1^e 4593.1

ADOPTÉ – 52° annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- c) Promotion au grade de chef de bureau administratif dans l'emploi vacant au Service
Administratif des Travaux 1^e 22/GEN/2006.1

ADOPTÉ – 53° annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- d) Constitution d'une réserve de promotion spécifique au grade de chef de bureau
administratif destinée au Service Administratif des Travaux 1^e 22/GEN/2006.2

ADOPTÉ – 54° annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- e) Mise à la pension d'office pour inaptitude physique définitive d'une employée
d'administration 1^e 4487

ADOPTÉ – 55° annexe

41° objet : AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- a) Octroi d'un congé parental par réduction des prestations d'1/5^e temps à une
employée d'administration – Autorisation 1^e 11136

ADOPTÉ – 56° annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- b) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/5^e temps à une employée d'administration – Autorisation 1^e 10544

ADOPTÉ – 57^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- c) Octroi d'un congé parental par réduction des prestations d'1/5^e temps à une employée d'administration – Autorisation 1^e 11771

ADOPTÉ – 58^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- d) Octroi d'un congé parental par réduction des prestations d'1/5^e temps à un agent de Niveau 1 – Dérogation et autorisation 1^e 11783

ADOPTÉ – 59^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- e) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/5^e temps à une employée d'administration – Prorogation 1^e 4609

ADOPTÉ – 60^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- f) Interruption de carrière par réduction de ses prestations à 1/5^e temps accordée à une employée d'administration. 1^e 10606

ADOPTÉ – 61^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- g) Interruption de carrière par réduction de ses prestations à 1/2 temps accordée à une employée d'administration. 1^e 16/11471.5

ADOPTÉ – 62^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- h) Charte du Respect de l'autre – Désignation d'agents habilités à constater les infractions 1^e JN/001-CRA

ADOPTÉ – 63^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- 42^e objet : PERSONNEL OUVRIER. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié. 1^e 8/10550

ADOPTÉ – 64^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,
 43^e objet : PERSONNEL D'ENTRETIEN. Démission honorable d'une technicienne de surface définitive. 1^e 10042

ADOPTE – 65^e annexe

44^e objet : SERVICES TECHNIQUES

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- a) Prorogation d'une interruption de carrière à 1/5^e temps accordée à un agent technique en chef 1^e 4126

ADOPTE – 66^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- b) Mise à la retraite pour inaptitude physique définitive d'un Attaché Architecte 1^e 3471

ADOPTE – 67^e annexe

45^e objet : SERVICE INCENDIE

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- a) Démission d'un sapeur-pompier professionnel chauffeur SI 12163

ADOPTE – 68^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- b) Promotion de 2 opérateurs centre 100 au grade de Chef opérateur SI 13/GEN/RINSIS

ADOPTE – 69^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- c) Promotion de 2 sous-officiers au grade d'adjudant pompier professionnel SI 28 Gen/ex.Adj

ADOPTE – 70^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

46^e objet : POLICE - PERSONNEL – Application de l'Arrêté Royal du 30/03/2001 portant la position juridique du personnel des services de police - Attribution des nouveaux grades et échelles de traitement à certains membres du cadre opérationnel promus après le 01/04/2001 1^e 5016

ADOPTE – 71^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,
 47^e objet : PERSONNEL DES CRÈCHES – APE – Octroi d'un congé parental par
 réduction des prestations d'un mi-temps à une puéricultrice – Autorisation
 1^e 10734

ADOPTE -72^e annexe

48^e objet : ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES COMMUNALES

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

a) Désignations à titre intérimaires d'institutrices primaires 8^e 1^e
 3372/3381/3338/3524/3310/3528/3544

ADOPTE – 73^e à 81^e annexes

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

b) Désignations à titre intérimaire d'institutrices maternelles 8^e 1^e
 3567/3482/3481/3556/3142

ADOPTE – 82^e à 88^e annexes

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

c) Mises en disponibilité pour maladie d'institutrices maternelles définitives
 8^e 1^e 7842/7951

ADOPTE – 89^e et 90^e annexes

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

d) Agrégations de la désignation à titre intérimaire d'une maîtresse spéciale de religion
 catholique 8^e 1^e 3336

ADOPTE – 91^e et 92^e annexes

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

e) Désignation à titre intérimaire d'une maîtresse spéciale de morale laïque
 8^e 1^e 3525

ADOPTE – 93^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

f) Nominations à titre définitif d'institutrices maternelles 8^e 1^e
 8094/8103/8104/3021/3001/8161

ADOPTE – 94^e à 99^e annexes

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

g) Nominations à titre définitif d'institutrices primaires 8^e 1^e
 3108/3120/3123/7985

ADOPTE – 100^e à 103^e annexes

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- h) Nominations à titre définitif de directeurs d'écoles 8^e 1^e
7111/6772/7638/6774/7980/6449/6599/6733/6646

ADOPTÉ – 104^e à 112^e annexes

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- i) Désignations à titre intérimaire de directrices d'école 8^e 1^e 6780/6828

ADOPTÉ – 113^e et 114^e annexes

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- j) Désignations à titre intérimaire de maîtres spéciaux d'éducation physique
8^e 1^e 3568/3548

ADOPTÉ – 115^e et 116^e annexes

49^e objet : INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – MONSFORMATIONS

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- a) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8^e 2^e 8041

ADOPTÉ – 117^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- b) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8^e 2^e 8548

ADOPTÉ – 118^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- c) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8^e 2^e 8555

ADOPTÉ – 119^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- d) Démission honorable de ses fonctions d'un surveillant-éducateur 8^e 2^e 5876

ADOPTÉ – 120^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- e) Récapitulatif de prestations d'une chargée de cours techniques 8^e 2^e 8517

ADOPTÉ – 121^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- 50^e objet : ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE. Modification de la délibération du Conseil communal en date du 20/2/2006 portant nomination à titre définitif d'une chargée de cours généraux (extension d'attributions) 8^e 2^e 8170

ADOPTÉ – 122^e annexe

51^e objet : ÉCOLE INDUSTRIELLE SUPÉRIEURE

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- a) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques et de cours de pratique professionnelle 8^e 2^e 8538

ADOPTE – 123^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- b) Récapitulatif de prestations d'une chargée de cours techniques et spéciaux 8^e 2^e 7039

ADOPTE – 124^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- c) Récapitulatif de prestations d'une chargée de cours techniques 8^e 2^e 8536

ADOPTE – 125^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- d) Récapitulatif de prestations d'un chargé de cours techniques et d'expert technique 8^e 2^e 8336

ADOPTE – 126^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- e) Récapitulatif de prestations d'une chargée de cours spéciaux et techniques et d'expert technique 8^e 2^e 7284

ADOPTE – 127^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

- f) Récapitulatif de prestations d'une chargée de cours techniques et d'expert technique 8^e 2^e 7469

ADOPTE – 128^e annexe

Par 35 suffrages sur 35 votes valables,

52^e objet : ACADEMIE DES METIERS, DES ARTS ET DES SPORTS

Démission honorable d'un professeur de cours techniques et de pratique professionnelle 8^e 2^e 6290

ADOPTE – 129^e annexe

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Monsieur le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2006.

Ce dernier est alors adopté

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire communal,

L'Echevin-Président,

Bernard VANCAUWENBERGHE.

Richard BIENFOT.

=====